

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 15<sup>e</sup> jour d'août 2017 à 19 :00 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Marlene Séguin, Joanna Nash, Julia Stuart, Bernard Bazinet, Daniel L. Fournier et Hervey William Howe.

La directrice générale France Bellefleur est présente.

### **Ordre du jour**

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

#### **2. Adoption des procès-verbaux**

2.1 Séance ordinaire du 11 juillet 2017

#### **3. Avis de motion et règlements**

3.1 Avis de motion – Projet de règlement # 231 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser l'usage commerce de récréation extérieur intensif comme usage principal ou complémentaire à l'habitation dans la zone VI-33 et à abroger le règlement #156

3.2 Adoption – Projet de règlement # 231 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser l'usage commerce de récréation extérieur intensif comme usage principal ou complémentaire à l'habitation dans la zone VI-33 et à abroger le règlement #156

3.3 Consultation publique - 30 août 2017 à 18 h sur le projet de règlement d'urbanisme #231 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser l'usage commerce de récréation extérieur intensif comme usage principal ou complémentaire à l'habitation dans la zone VI-33 et à abroger le règlement #156

#### **4. Gestion financière et administrative**

4.1 Liste des comptes à payer au 31 juillet 2017

4.2 Renouvellement du contrat de service – Photocopieur Canon

4.3 Autorisation – Formation des présidents d'élection – France Bellefleur

#### **5. Sécurité publique**

5.1 Adoption du rapport annuel d'activités concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides pour l'année financière de 2016

#### **6. Transport**

6.1 Construction du garage municipal – Groupe Laverdure Construction inc. – Décompte progressif #9

6.2 Entente de tolérance temporaire pour le transport par camion sur le chemin White

6.3 Approbation des travaux supplémentaires – Garage municipal –  
DWB Consultants

## **7. Urbanisme et hygiène du milieu**

7.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme – Monsieur Pierre  
Bernaquez

7.2 Protocole d'entente – Tour de télécommunication – Filau

## **8. Loisirs et culture**

8.1 Proclamation – Municipalité alliée contre la violence conjugale

8.2 Aide financière – École secondaire Laurentian Regional – Tournoi  
de golf annuel 2017

8.3 Aide financière – Municipalité du Canton de Ristigouche Partie-  
Sud-Est

## **9. Rapport de la mairesse et des conseillers**

## **10. Période de questions**

## **11. Levée de la séance**

**2017-0125**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2. Adoption des procès-verbaux**

**2017-0126**

#### **2.1 Séance ordinaire du 11 juillet 2017**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à  
chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil  
municipal tenue le 11 juillet 2017 tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. Avis de motion et règlement**

**3.1 Avis de motion – Règlement # 231 modifiant le règlement de  
zonage #112 et visant à autoriser l'usage commerce de récréation**

**extérieur intensif comme usage principal ou complémentaire à l'habitation dans la zone VI-33 et à abroger le règlement #156**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Hervey William Howe que lors d'une séance subséquente, qu'il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser l'usage commerce de récréation extérieur intensif comme usage principal ou complémentaire à l'habitation dans la zone VI-33 et à abroger le règlement #156.

2017-0127

**3.2 Adoption – Projet de règlement # 231 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser l'usage commerce de récréation extérieur intensif comme usage principal ou complémentaire à l'habitation dans la zone VI-33 et à abroger le règlement #156**

**CONSIDÉRANT** qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du Canton d'Arundel désire développer le potentiel récréotouristique de la rivière Beaven ;

**CONSIDÉRANT** que l'usage Récréation -1 intensive est un usage compatible aux aires d'affectations rurales du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides dans laquelle se situe la zone VI-33 ;

**CONSIDÉRANT** que l'usage Récréation 1 : récréation intensive est un usage compatible à l'affectation Villageoise du Plan d'urbanisme dans laquelle se trouve la zone VI-33 ;

**CONSIDÉRANT** que un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du conseil tenue le 15 août 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu que le conseil adopte le projet de règlement # 231 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser l'usage commerce de récréation extérieur intensif comme usage principal ou complémentaire à l'habitation dans la zone VI-33 et à abroger le règlement #156.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROJET DE RÈGLEMENT # 231 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 112 ET VISANT À AUTORISER L'USAGE COMMERCE DE RÉCRÉATION EXTÉRIEUR INTENSIF COMME USAGE PRINCIPAL OU COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION DANS LA ZONE VI-33 ET À ABROGER LE RÈGLEMENT #156**

**CONSIDÉRANT** qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du Canton d'Arundel désire développer le potentiel récréotouristique de la rivière Beaven ;

**CONSIDÉRANT** que l'usage Récréation -1 intensive est un usage compatible aux aires d'affectations rurales du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides dans laquelle se situe la zone VI-33 ;

**CONSIDÉRANT** que l'usage Récréation 1 : récréation intensive est un usage compatible à l'affectation Villageoise du Plan d'urbanisme dans laquelle se trouve la zone Vi-33 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du Conseil tenue le 15 août 2017 ;

**Le Conseil municipal de la municipalité du Canton Arundel décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

*Le Règlement #156 modifiant le Règlement de zonage # 112 et visant à autoriser l'usage commerce de récréation extérieur intensif comme usage complémentaire à l'habitation dans la zone Vi-33 est abrogé.*

**ARTICLE 2 : Le règlement de zonage #112 est modifié au chapitre 7 « Usages », du sous chapitre 7.4 « Usages additionnels à l'habitation », par l'ajout de l'article 7.4.9 suivant :**

*7.4.9 Usage additionnel récréatif extérieur intensif sur les emplacements résidentiels*

Lorsque la disposition spéciale 7.4.9 est indiquée à la grille des spécifications, l'usage additionnel récréatif extérieur intensif est permis aux conditions suivantes :

- 1) L'usage additionnel récréatif extérieur intensif ne peut être additionnel qu'à l'usage habitation unifamiliale isolée (h1) ;
- 2) Pour être autorisé, l'usage doit être permis à la grille des spécifications et doit être conforme aux usages spécifiquement permis ou exclu s'il y a lieu ;
- 3) L'usage additionnel récréatif extérieur intensif doit être exercé à l'extérieur du bâtiment principal.
- 4) Il doit être prévu sur la propriété des installations septiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q -2) et aux règlements édictés sous son empire. Dans le cas contraire et pour desservir une activité saisonnière, des toilettes portatives peuvent être installées sur la propriété. La vidange de telles installations temporaires doit se faire à toutes les semaines et une preuve du nettoyage par la compagnie de location doit être fournie à la municipalité selon la même échéance ;
- 5) Un bâtiment accessoire servant à l'accueil des clients ainsi qu'au rangement des articles reliés à la pratique de l'activité offerte peut être érigé sur la propriété. La superficie d'un tel bâtiment ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal. L'érection d'un tel bâtiment accessoire doit se faire dans le respect des autres dispositions applicables du présent règlement ;

**ARTICLE 3 : L'annexe A du Règlement de zonage #112 est modifiée à la grille des spécifications des usages et normes de la zone Vi-33 de la façon suivante :**

**1) par l'ajout d'une ligne afin d'insérer l'usage « C8 : Récréation extérieure intensive » sous la ligne de l'usage C-7 et par l'ajout d'un point et de la note (d) à la 5<sup>èm</sup>e colonne de cette nouvelle ligne ;**

**2) par l'ajout du chiffre 8 entre parenthèse « (8) » à la première et la deuxième colonne de la ligne « dispositions spéciales » ;**

**3) par l'ajout à la section : « usage spécifiquement permis ou exclus : » de la note suivante :**

- (d) Sont spécifiquement permis les commerces de location de canoës, kayaks et vélo sans moteur, les minigolfs, les piscines et les terrains de tennis.

**4) par l'ajout à la section « Dispositions spéciales » de la note suivante :**

- (8) 7.4.9 Usage additionnel récréatif extérieur intensif sur les emplacements résidentiels

**Tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement**

**ARTICLE 4 : La table des matières du règlement de zonage #112 est modifiée pour tenir compte des modifications apportées par le présent règlement**

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

**Annexe 1 du Règlement #231 modifiant le Règlement de zonage #112**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	■					
		h2	habitation bifamiliale, trifamiliale	■	■					
		h3	habitation multifamiliale			■				
		h4	habitation en commun			■				
		c1	commerce de détail				■			
		c2	services personnels et professionnels				■			
		c3	commerce artériel léger					■		
		c4	commerce artériel lourd					■		
		c5	commerce pétrolier					■		
		c6	commerce de divertissement				■(a)			
		c7	récréation intérieure				■(b)			
		c8	récréation extérieure intensive					■(d)		
		c10	restauration						■	
		e11	hébergement						■	
		i1	industrie légère						■	
		i2	industrie moyenne						■	
		p1	communautaire récréatif							■
		p2	communautaire de voisinage	■						
	p3	communautaire d'envergure				■(c)				
	u1	utilité publique légère							■	
h5	projet intégré d'habitation							■		
STRUCTURE	isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	
	jumelée									
	contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	...	
	Hauteur en mètre maximum (m)								...	
	Largeur minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	...	
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)	87	55	87	87	55	87	87	55	
	Superficie de plancher maximum (m²)	...	...	...	150	...	300	...	...	
TERMIN	Superficie minimum (m²)	3000	3000	5000	3000	3000	3000	3000	...	
	Largeur minimum (m)	50	50	50	50	50	50	50	...	
	Profondeur minimum (m)	60	60	60	60	60	60	60	...	
	Espace naturel (%)	...	...	...	...	...	...	...	...	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
		Latérale minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	
		Total des deux latérales minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10	
	COEFFICIENT	Coefficient d'occupation au sol max. (%)	40	40	40	40	40	40	40	
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(5)	(5)		(5)	(7)		
		(3) (4)	(3) (4)							
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 112										
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 113										
<b>Daniel Arbour &amp; Associés</b> 2018, rue de la Loi Bureau des Laurentides										
<b>33</b>										

**MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL**

**ZONE: VI-33**  
**Villageoise**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- a) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique
- b) excluant les usages de la catégorie «amusement» (salle de jeux, jeux électroniques, salon de pari)
- c) excluant les équipements d'envergure régionale
- d) Sont spécifiquement permis les commerces de location de canoës, kayaks et vélos sans moteur, les minigolfs, les piscines et les terrains de tennis

**DISPOSITIONS SPÉCIALES:**

- (1) 7.4.1 Usage additionnel de service
- (2) 7.4.2 Usage additionnel artisanal léger
- (3) 7.4.4 Logement accessoire
- (4) 7.4.5 Logement au sous-sol
- (5) 8.4.2 Terrasse commerciale
- (6) 12.8 et 15.2.4 Implantation d'un bâtiment multifamilial
- (7) 12.7 projet intégré d'habitation 2,5 logements/ha maximum
- (8) 7.4.9 Usage additionnel récréatif extérieur intensif sur les emplacements résidentiels

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement	Usage/End/Note
	231	ajout c8

**3.3 Consultation publique - 30 août 2017 à 18 h sur le projet de règlement d'urbanisme #231 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser l'usage commerce de récréation extérieur intensif comme usage principal ou complémentaire à l'habitation dans la zone VI-33 et à abroger le règlement #156**

Une consultation publique aura lieu le 30 août 2017 à compter de 18 h sur le projet de règlement #231 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser l'usage commerce de récréation extérieur intensif comme usage principal ou complémentaire à l'habitation dans la zone VI-33 et à abroger le règlement #156.

**4. Gestion financière et administrative**

**4.1 Liste des comptes à payer au 31 juillet 2017**

2017-0128

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Bell Canada	82.39 \$
Bell Mobilité	39.00 \$
Bellefleur, France*	3 584.33 \$

Canadian Tire*	89.14 \$
Carquest*	94.58 \$
C.R.S.B.P.*	20.70 \$
CISSSL – Hôpital Laurentien*	65.00 \$
Castonguay, Sophie	1 125.00 \$
Distribution Huanpaco*	11.00 \$
D. Tassé Devilliers*	2 400.67 \$
Dubé Guyot*	281.22 \$
DWB Consultants	3 311.28 \$
Équipe Laurence	506.17 \$
Équipement Médi-Sécur*	287.65 \$
Financière Banque Nationale	1 995.38 \$
Groupe de signalisation de l'Estrie*	1 270.66 \$
Hydro-Québec*	772.87 \$
Jones, Frances*	75.00 \$
Juteau Ruel inc.	101.47 \$
Local 4852 SCFP	734.70 \$
Machineries St-Jovite*	1 360.66 \$
Marc Marier	130.00 \$
Matériaux McLaughlin inc.*	142.98 \$
Média Transcontinental*	667.54 \$
MRC des Laurentides	1 479.00 \$
Municipalité de Brébeuf	3 486.70 \$
Outils Tremblant*	104.49 \$
Paysage Net*	517.39 \$
Plomberie Roger Labonté*	343.83 \$
Pompage Sanitaire 2000*	375.40 \$
Rona Forget*	46.87 \$
Shaw direct	38.50 \$
Société mutuelle de prévention	536.98 \$
Victoria's Quilt Canada	300.00 \$
Visa Desjardins*	254.10 \$
Salaires et contributions d'employeur	45 977.23 \$
Frais de banque	68.64 \$

\* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de juillet 2017, transmis en date du 11 août 2017.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017 -0129

**4.2 Renouvellement du contrat de service – Photocopieur Canon**

**CONSIDÉRANT** que le contrat de service pour l'entretien du photocopieur doit être renouvelé ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de service inclut toutes les pièces et fournitures d'origine Canon, les entretiens préventifs, les appels de service et la poudre ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil renouvelle le contrat de service incluant toutes les pièces et fournitures d'origines Canon, les entretiens préventifs, les appels de service et la poudre pour ce copieur à Juteau Ruel Inc. pour un montant de 0.0183 \$ la copie plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017 -0130**

**4.3 Autorisation – Formation des présidents d'élection – France Bellefleur**

**CONSIDÉRANT** qu'il y aura des élections en novembre prochain ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil autorise Madame France Bellefleur à assister aux formations offertes par le Directeur général des élections du Québec et l'Association des directeurs municipaux du Québec et à lui rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. Sécurité publique**

**2017 -0131**

**5.1 Adoption du rapport annuel d'activités concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides pour l'année financière de 2016**

**CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 5 février 2006 par la résolution numéro 2006.01.3666 après avoir reçu l'attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique le 12 décembre 2005 ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, remettre un rapport d'activités ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

**EN CONSÉQUENCE,**



Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la municipalité du Canton d'Arundel accepte le contenu du rapport annuel d'activités ayant été adopté par le conseil des maires de la MRC des Laurentides par la résolution 2017.06.7219 et devant être déposé dans le cadre du schéma de couverture de risques ;

**QUE** ce document soit transmis au ministère de la Sécurité publique comme rapport d'activités 2016.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6. Transport**

2017 -0132

#### **6.1 Construction du garage municipal – Groupe Laverdure Construction inc. – Décompte progressif #9**

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Groupe Laverdure Construction inc. a présenté une demande de paiement pour les travaux effectués jusqu'au 20 juillet 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que la firme Jean Damecour, architecte, a recommandé le paiement du décompte progressif numéro 9 pour un montant de 38 467.59 \$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** que la recommandation de paiement inclut une retenue de 10 % ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que le conseil approuve la recommandation de paiement du décompte numéro 9 et autorise le paiement à Groupe Laverdure Construction inc. au montant de 44 228.11 \$ taxes incluses.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017 -0133

#### **6.2 Entente de tolérance temporaire pour le transport par camion sur le chemin White**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande écrite de la Scierie Carrière Ltée, datée du 13 juillet 2017, demandant à la municipalité de pouvoir effectuer du transport forestier sur le chemin White passant sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que par son règlement #202, la municipalité interdit la circulation des camions sur le chemin White, situé sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de la Scierie Carrière Ltée est de pouvoir sortir et transporter à partir de son chantier Mathilda-Nord et que selon les prétentions de la requérante, le seul accès à la voie publique est par le chemin White ;

**CONSIDÉRANT** que la présente autorisation n'est que temporaire ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu :

**QUE** le conseil autorise l'entente de tolérance pour le transport par camion sur le chemin White avec la Scierie Carrière Ltée ;

**QUE** le conseil autorise la mairesse, Guylaine Berlinguette ainsi que la directrice générale, France Bellefleur, à signer le protocole d'entente au nom de la Municipalité du Canton d'Arundel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017 -0134

**6.3 Approbation des travaux supplémentaires – Garage municipal – DWB Consultants**

**CONSIDÉRANT** que certains travaux supplémentaires d'ingénierie ont été requis dans le cadre du projet de construction du garage, notamment au niveau de l'ajout de pompes à essence avec dalle de béton ainsi que le prolongement d'une section de la toiture ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux n'étaient pas prévus dans le mandat initial avec DWB Consultants ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que le conseil municipal approuve les travaux supplémentaires d'ingénierie dans le cadre du projet de construction du garage municipal et autorise l'ajout au contrat de DWB Consultants les honoraires supplémentaires pour un montant de 1 230.00 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. Urbanisme**

2017 -0135

**7.1 Renouvellement du mandat au Comité consultatif d'urbanisme – Monsieur Pierre Bernaquez**

**CONSIDÉRANT** que le mandat de Monsieur Pierre Bernaquez comme membre du Comité consultatif d'urbanisme est maintenant terminé et qu'il y a lieu de renouveler son mandat pour une période de deux (2) ans ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Pierre Bernaquez souhaite prolonger son implication comme membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil renouvelle le mandat de Monsieur Pierre Bernaquez à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une période de deux (2) ans débutant le 15 août 2017 au 15 août 2019.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-0136

#### **7.2 Protocole d'entente – Tour de télécommunication – Filau**

**CONSIDÉRANT** que de nombreux secteurs de la municipalité ne sont pas desservis par l'internet haute vitesse ou que le prix demandé pour le service est inadéquat ;

**CONSIDÉRANT** que l'internet haute vitesse doit être accessible rapidement si nous souhaitons dynamiser notre municipalité, attirer de jeunes familles et des entreprises innovantes et maintenir le potentiel économique de notre territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la disponibilité d'internet haute vitesse est également un facteur déterminant dans le choix de résidence de nombreux citoyens et travailleurs autonomes ;

**CONSIDÉRANT** que l'accès à internet haute vitesse n'est pas un luxe, c'est un besoin essentiel ;

**CONSIDÉRANT** que FILAU est un organisme sans but lucratif et que son mandat est de rendre disponible l'accès à l'Internet Haute Vitesse dans les secteurs du territoire non desservis ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire faire appel aux services de FILAU pour offrir des services hautes vitesses sans fil sur son territoire :

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise la conclusion de l'entente relative à l'installation de la tour de télécommunication Labonté afin d'offrir un service d'internet haute vitesse aux citoyens de son territoire ;

**QUE** Madame France Bellefleur, directrice générale et Madame Guylaine Berlinguette, mairesse, sont autorisées à signer le protocole d'entente au nom de la Municipalité d'Arundel.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8. Loisirs et culture**

**2017 -0137**

#### **8.1 Proclamation – Municipalité alliée contre la violence conjugale**

**CONSIDÉRANT** que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

**CONSIDÉRANT** que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

**CONSIDÉRANT** que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

**CONSIDÉRANT** que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

**CONSIDÉRANT** que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

**CONSIDÉRANT** que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu de proclamer Arundel, municipalité alliée contre la violence conjugale.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017 -0138**

#### **8.2 Aide financière – École secondaire Laurentian Regional – Tournoi de golf annuel 2017**

**CONSIDÉRANT** que l'école secondaire Laurentian Regional tiendra son tournoi de golf annuel en septembre 2017 pour amasser des fonds qui serviront à subventionner les activités parascolaires diversifiées, telles que le rugby, le soccer, le hockey, le basketball, la natation, l'entraînement physique, les cours de musique, le club d'aide aux devoirs et le club de théâtre ;

**CONSIDÉRANT** que ces activités auront un impact positif sur la présence des élèves à l'école ainsi que sur leur rendement académique ;

**CONSIDÉRANT** que les sommes amassées aident à payer les frais pour ces activités ainsi que les coûts supplémentaires reliés au transport ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu d'accorder une subvention de 100 \$ à l'école secondaire Laurentian Regional pour son tournoi de golf annuel 2017 afin de l'aider à financer et à maintenir ses activités parascolaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017 -0139

**8.3 Aide financière – Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est fait l'objet d'une poursuite abusive par la pétrolière Gastem de 1,5 million de dollars en dommages et intérêts suite à l'adoption d'un règlement visant à protéger les seules sources d'eau potable de leurs citoyens ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'aider à financer ses frais de justice et de représentation, la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est a lancé la campagne de dons « Solidarité Ristigouche avec l'objectif de recueillir 225 000 \$ et que grâce à la générosité et la solidarité des citoyens partout à travers le pays et de municipalités, plus de 182 000 \$ ont été recueillis, soit 80 % de leur objectif ;

**CONSIDÉRANT** que les dirigeants et les avocats de Gastem complexifient et allongent le procès, ce qui fait monter en flèche les frais à prévoir pour leur défense ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est n'a pas la capacité financière pour faire face à cette poursuite étant donné que la population de cette municipalité s'élève à 157 citoyens et que leur budget de perception annuelle de taxes municipales totalise 134 000 \$ par an ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est doit revoir à la hausse son objectif de financement, ayant maintenant comme objectif de recueillir 328 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier « Ristigouche » concerne toutes les municipalités du Québec et que l'enjeu est maintenant judiciairisé ;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec ainsi que plusieurs municipalités ont fait preuve d'une grande solidarité en contribuant à leur campagne de financement ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Arundel comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne de financement en

tenant compte de son budget limité compte tenu qu'elle est elle-même une petite municipalité de 589 habitants ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu d'accorder une aide financière de 200 \$ à la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est afin de l'appuyer dans sa collecte de fonds, dans le cadre de sa campagne « Solidarité Ristigouche ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017 -0140**

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet et résolu que la séance soit levée à 19 : 58 heures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Guylaine Berlinguette  
Mairesse

---

France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale